



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 67 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, conformément à la résolution 68/151 de l'Assemblée générale.

* A/69/150.



Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Résumé

La Déclaration et le Programme d'action de Durban accordent une attention particulière aux préoccupations concernant le racisme, la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, et fournissent un cadre complet pour d'éventuelles mesures de lutte contre ce phénomène. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial s'intéresse à la question du racisme dans les sports. Après une brève introduction (partie I) et un aperçu des activités qu'il a menées à bien depuis la présentation de ses précédents rapports (partie II), le Rapporteur spécial examine à la partie III le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les sports en s'appuyant sur les travaux menés par ses prédécesseurs, et il donne des exemples de manifestations de racisme dans les sports d'équipe et individuels. Il examine ensuite la législation applicable et les normes aux niveaux international, régional et national et décrit quelques-unes des initiatives, prises par les fédérations de sport et la société civile, qui visent à prévenir et combattre le racisme dans les sports.

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 68/151 de l'Assemblée générale concernant les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'incitation à la haine, qui compromettent la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société.

2. Dans la partie II de son rapport, le Rapporteur spécial décrit les activités qu'il a menées depuis la présentation de ses rapports précédents (A/68/329 et A/68/333) à l'Assemblée générale.

3. Dans la partie III de son rapport, le Rapporteur spécial examine le phénomène du racisme, de la discrimination raciale et d'autres formes liées d'intolérance dans les sports, en s'appuyant sur les travaux menés par ses prédécesseurs et en donnant des exemples de manifestations de racisme dans les sports d'équipe et individuels. Il examine également la législation applicable et les normes aux niveaux international, régional et national et décrit quelques-unes des principales initiatives prises par de nombreuses parties prenantes, notamment les fédérations de sport et la société civile, qui visent à prévenir et à combattre le racisme dans les sports.

II. Activités menées par le Rapporteur spécial

A. Pays dans lesquels le Rapporteur spécial s'est rendu

4. Le Rapporteur spécial souhaite remercier le Gouvernement de la République de Corée qui l'a reçu du 29 septembre au 6 octobre 2014. Il attend confirmation des dates pour se rendre en Grèce où il espère effectuer une visite au début de 2015. Il attend également des invitations pour se rendre en Inde, en Afrique du Sud et en Thaïlande. Le Rapporteur spécial a aussi demandé à effectuer une visite de suivi au Japon et à se rendre à Fidji.

5. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Mauritanie du 2 au 8 septembre 2013. Il exprime ses remerciements au Gouvernement mauritanien de sa coopération et de sa franchise lors des préparatifs et pendant sa visite. Le rapport sur cette visite (A/HRC/26/49/Add.1) a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

B. Autres activités menées par le Rapporteur spécial

6. Les activités menées par le Rapporteur spécial entre juillet 2013 et mars 2014 sont décrites dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session (A/HRC/26/49). Depuis le mois de mars, le Rapporteur spécial a participé à la troisième et dernière réunion du Groupe consultatif sur l'initiative de l'enseignement du respect pour tous, convoquée par

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) les 6 et 7 mars à Paris. Le Groupe consultatif a examiné les résultats de plusieurs projets pilotes exécutés au niveau national et il a validé la panoplie de moyens promouvant l'enseignement du respect pour tous, initiative menée par l'UNESCO pour élaborer du matériel éducatif promouvant la non-discrimination et l'inclusion.

7. Le 20 mars à Strasbourg (France), le Rapporteur spécial a procédé, avec les représentants de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, à un échange de vues au cours duquel des thèmes d'intérêt commun et des domaines éventuels de coopération future ont été examinés.

8. Le 16 juin, le Rapporteur spécial a participé à une table ronde sur les questions de racisme et ethniques lors des contrôles et fouilles effectués par la police, qui était organisée à Berlin par l'Agence allemande de lutte contre la discrimination dans le cadre de ses activités pour 2014, Année contre le racisme.

9. À l'occasion de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme à Genève, le 26 juin, le Rapporteur spécial a convoqué une manifestation parallèle sur le racisme sur Internet et les médias sociaux avec la participation du Secrétaire exécutif de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, de la Vice-présidence de la Commission fédérale contre le racisme suisse et d'un représentant d'Association for Progressive Communications (Association pour les communications progressistes).

III. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les sports

A. Contexte

10. Dans sa résolution 58/160, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'accorder une attention particulière à la fréquence croissante d'actes de racisme lors de diverses manifestations sportives. Pour donner suite à cette requête, les rapporteurs spéciaux précédents ont examiné la question du racisme dans les sports et, dans leurs rapports à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, ils ont décrit l'évolution des manifestations racistes, de la haine raciale, de la xénophobie, de la discrimination raciale et des formes liées d'intolérance dans les sports.

11. Dans son rapport annuel, présenté en 2003 à l'Assemblée générale, l'ancien Rapporteur spécial Doudou Diène a émis une mise en garde à propos de la multiplication récente de remarques racistes et xénophobes lancées par des spectateurs aux événements sportifs (voir A/58/313, par. 26). Ces incidents étaient particulièrement fréquents lors des matchs de football en Europe, où des joueurs d'origine africaine avaient été accueillis par des spectateurs imitant des cris de singes, proférant des injures racistes et jetant des peaux de bananes sur le terrain. Des incidents similaires ont été également signalés dans les principaux tournois de tennis (voir A/58/313, par. 27 et 28).

12. Dans le rapport qu'il a présenté en 2004 à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a réaffirmé les préoccupations qu'il avait formulées précédemment (voir A/59/329, partie III.C). En 2005, il a présenté deux rapports dans lesquels il soulevait la question du racisme dans les sports : son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/60/283, partie III.B) et son rapport annuel à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/18, par. 48 g) et Corr.1). En 2006, le Rapporteur spécial a de nouveau examiné cette question dans ses rapports à l'Assemblée générale (voir A/61/335, par. 37 à 40) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/16, partie II.E). En 2007, le Rapporteur spécial a noté avec préoccupation que, malgré les efforts déployés, la violence raciste dans les stades continuait plus que jamais d'être un phénomène grave (A/HRC/4/19, par. 53); il a réaffirmé la nécessité de lier les mesures de sanction et de répression de toutes les manifestations et expressions de racisme à une stratégie éducative et culturelle, notamment à la promotion des valeurs de respect mutuel et de fair-play contre les valeurs dominantes de nationalisme et de mercantilisme du sport de compétition (voir A/62/306, par. 43).

13. Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale en 2010, le nouveau Rapporteur spécial a continué d'examiner la question du racisme dans les sports, rappelant l'occasion privilégiée que constituent les manifestations sportives de masse pour mobiliser le public et diffuser des messages cruciaux sur l'égalité et la non-discrimination (A/65/295, par. 61). En 2012, le Rapporteur spécial a abordé cette même question dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/33, par. 40 à 42). Il a rappelé le paragraphe 86 du Programme d'action de Durban qui appelait les États à lutter contre les idéologies qui encourageaient la haine raciale et la discrimination raciale, notamment en prenant des mesures pour combattre leur influence négative, tout particulièrement sur les jeunes, par le biais de l'enseignement de type classique ou autre, des médias et du sport, ainsi que la résolution 13/27 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Un monde sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Le Rapporteur spécial a souligné qu'il était important d'établir et de renforcer la coopération entre les États, les organisations intergouvernementales, les instances sportives internationales, régionales et nationales et la société civile pour prévenir le racisme. Il a également rappelé le paragraphe 218 du Programme d'action de Durban dans lequel les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, étaient instamment engagés à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination et dans l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, le fair-play et la solidarité. Le Rapporteur spécial a constaté avec préoccupation qu'en dépit des immenses possibilités qu'offrait le sport pour promouvoir la tolérance, le racisme dans le sport demeurait un problème grave. Il a noté que les fédérations sportives dans certaines régions du monde s'étaient engagées à prendre des mesures pour sanctionner et prévenir les incidents racistes lors de manifestations sportives, comme par exemple les matchs de football et, pour la plupart, elles avaient effectivement tenu parole, et le Rapporteur spécial a proposé d'attirer l'attention sur ces bonnes pratiques dans un rapport ultérieur.

14. Le Rapporteur spécial tient à préciser que le racisme dans les sports n'est qu'une manifestation de discrimination et d'exclusion visant des personnes et des groupes en raison de leur race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou d'autres

caractéristiques. C'est seulement en remédiant aux problèmes hérités du passé et aux déséquilibres induits par le racisme et la discrimination et en édifiant des sociétés tolérantes et inclusives que les causes profondes du racisme et de l'intolérance dans les sports pourront être éliminées. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial se fonde sur les efforts déjà déployés, notamment par son prédécesseur. Le rapport examine les progrès réalisés dans les normes juridiques aux niveaux international, régional et national et attire l'attention sur des initiatives positives importantes menées par diverses parties prenantes. Le Rapporteur spécial s'efforce de donner un aperçu des défis qui demeurent et de certaines bonnes pratiques dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans les sports et, à cet égard, il se félicite d'avoir eu l'occasion de découvrir de nouveaux horizons grâce aux études menées par diverses institutions internationales et nationales de défense des droits de l'homme ainsi qu'aux rapports établis par les fédérations sportives et les gouvernements nationaux.

B. Manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans les sports

15. Tout au long de l'histoire, les compétitions en équipe et individuelles sont fondées sur le principe de l'égalité, sur l'effort individuel et collectif plutôt que sur la couleur de peau, l'ethnicité ou la religion comme condition du succès¹. À ce titre, les sports sont en mesure de démythifier les discours de supériorité raciale, constituent un outil important et pragmatique de lutte contre le racisme et sont la preuve que les athlètes réussissent dans les sports indépendamment de leur couleur de peau. C'était le cas aux Jeux olympiques de Berlin en 1936, où la participation d'athlètes de différentes origines raciales a démontré le caractère fallacieux du racisme et de la soi-disant supériorité aryenne inventée par le régime nazi de l'époque². En outre, les sports peuvent être un symbole positif d'acceptation sociale en présentant l'image d'équipes multiethniques représentant une même nation et concourant à un objectif commun.

16. Malheureusement, les sports modernes continuent d'être le théâtre d'incidents, de violences et d'injures racistes et d'intolérance raciale sur le terrain, parmi les spectateurs et en dehors du stade. Récemment, non seulement les compétitions par équipes qui attirent un public nombreux, telles que les matchs de football, de rugby et de basket-ball, s'en sont trouvés affectés mais les épreuves individuelles, comme le tennis et le golf, ont été également ternies par des actes racistes (voir A/58/313, par. 27 et 28). La majorité des actes racistes et des données à ce sujet provient d'Europe, essentiellement en raison du grand nombre d'organismes de défense des droits de l'homme et d'organisations de la société civile qui s'attachent à dresser l'inventaire de tels incidents.

¹ Voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Racism, Ethnic Discrimination and Exclusion of Migrants and Minorities in Sport: A Comparative Overview of the Situation in the European Union* (Vienne, octobre 2010). Disponible à l'adresse http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1207-Report-racism-sport_EN.pdf.

² Voir James P. Barry, *The Berlin Olympics, 1936: Black American Athletes Counter Nazi Propaganda, A World Focus Book* (New York, F. Watts, 1975).

17. Le Rapporteur spécial constate que les actes racistes pendant les manifestations sportives se produisent partout dans le monde. Les plus courants sont des injures racistes visant les joueurs et les supporters ainsi que le déploiement de banderoles et de drapeaux racistes. En Europe, il y a eu de nombreux incidents où des bananes étaient lancées sur des footballeurs d'origine africaine pendant les compétitions régionales ou des matchs de ligues nationales³. Tout récemment, en 2014, un joueur a été accueilli par des spectateurs imitant des cris de singes et une banane a été jetée sur lui pendant un match⁴. Un autre joueur a été victime d'incidents similaires pendant un match d'Euro 2012⁵. Toutefois, le racisme des supporters ne se limite pas à une région et on a vu des supporters exhiber des banderoles et des drapeaux avec des slogans et symboles ultranationalistes et d'extrême droite dans de nombreuses régions du monde. Récemment, un footballeur a été la cible d'injures racistes après avoir blessé un joueur de l'équipe adverse lors d'un match de qualification pour la Coupe du monde en 2014⁶.

18. De même, dans d'autres sports, le public n'a pas ménagé les attaques et insultes racistes. Serena et Vénus Williams, deux joueuses de tennis de niveau international, ont déclaré avoir été victimes de huées et de sifflets lancés par des spectateurs pendant des tournois⁷. Jo-Wilfried Tsonga, un autre joueur de tennis, a déclaré que pendant sa carrière, il avait reçu plusieurs lettres contenant des injures racistes. Dans son autobiographie, Corné Krige, l'ancien capitaine de l'équipe sud-africaine de rugby, a critiqué le racisme qui perdurait et mentionné un incident pendant la Coupe du monde de rugby en 2003, où un joueur avait refusé de partager une chambre avec un coéquipier noir pour des raisons racistes.

19. Le Rapporteur spécial fait observer que certains représentants de fédérations de sport, dirigeants et gérants de clubs ont minimisé l'importance des slogans racistes scandés par des supporters. Ils attribuent généralement les propos racistes à la rivalité et aux émotions associées aux compétitions sportives et ils ont tendance à ne pas en tenir compte. Ainsi par exemple, en novembre 2011, Joseph Blatter, président de la Fédération des associations internationales de football (FIFA), a nié l'existence du racisme parmi les joueurs; il considérait que ces incidents faisaient partie du « jeu », laissant entendre que les commentaires racistes des joueurs étaient justifiés pendant les matchs⁸. En avril 2014, l'entraîneur d'une équipe nationale de football a déclaré qu'il n'y avait pas de racisme dans le football et qu'il voulait croire qu'un incident récent dans son équipe était un acte isolé⁹. De telles déclarations portent atteinte à la lutte contre le racisme et la xénophobie.

20. Des commentaires racistes formulés par des dirigeants et gérants de clubs pendant les événements sportifs ont été également signalés. En mai 2004, le propriétaire d'une équipe de basket-ball des États-Unis aurait fait des commentaires

³ <http://www.cbsnews.com/news/barcelona-star-eats-banana-thrown-at-him-as-racist-taunt/>.

⁴ <http://www.bbc.com/sport/0/football/27316855>.

⁵ Voir <http://www.theguardian.com/football/2012/may/30/euro-2012-mario-balotelli-italy>.

⁶ Voir http://www.nytimes.com/2014/07/08/world/americas/neymars-injury-sidelines-effort-to-end-world-cup-racism.html?_r=0.

⁷ Voir <http://abcnews.go.com/Sports/story?id=99759>.

⁸ Voir <http://www.telegraph.co.uk/sport/football/international/8894556/Sepp-Blatter-Fifa-president-claims-there-is-no-racism-in-football.html>.

⁹ Voir <http://espnportes.espn.go.com/news/story?id=2076652&s=esp&type=story>.

racistes pendant une conversation téléphonique privée¹⁰. Le Rapporteur spécial fait observer que les insultes racistes pendant les matchs et les événements sportifs ne sont pas proférées uniquement par des spectateurs mais elles le sont également par des athlètes d'équipes qui s'affrontent. En octobre 2011, le joueur Luis Suarez a été condamné à une suspension de huit matchs et à une amende de 40 000 livres pour avoir lancé des insultes racistes à l'encontre d'un autre joueur pendant un match de première division anglaise¹¹. En 2013, le joueur Nicolas Anelka a vu son contrat résilié pour faute grave après avoir fait un geste considéré comme antisémite pendant un match de première division anglaise¹². De même, en 2013, le joueur belge Omar Rahou, qui avait fait ce même geste plusieurs fois pendant un match, a été condamné, avec son équipe, à une suspension de 10 matchs lors de compétitions organisées par l'Union des associations européennes de football (UEFA)¹³. Un grand nombre d'incidents d'antisémites et racistes similaires ont été signalés dans le football et dans d'autres sports.

21. Le Rapporteur spécial souhaite également aborder la question de l'égalité d'accès des minorités ethniques aux sports, notamment ceux considérés historiquement comme « blancs » ou « d'élite », comme le cyclisme, le tennis, le golf, les compétitions équestres et la natation. Le niveau de revenu joue un rôle important car il limite l'accès aux sports, et ceux où la participation nécessite des revenus élevés reflètent généralement une diversité moins grande¹⁴. Dans le domaine du tennis, si Serena et Vénus Williams sont des joueuses de niveau international reconnues depuis des années, le nombre de joueurs noirs dans les fédérations de tennis européennes et d'Amérique du Nord n'est pas proportionnel à leur représentation dans ces sociétés. De même, Tiger Woods est un joueur de golf extrêmement brillant qui fait partie d'une minorité raciale, mais la composition des meilleurs 50 joueurs en 2014 est presque entièrement blanche avec très peu de représentants des minorités¹⁵. La natation, le cyclisme et les sports équestres, qui sont des sports dont l'accès nécessite également des niveaux élevés de revenu, sont caractérisés par une diversité raciale et ethnique relativement faible dans les compétitions nationales et internationales.

22. Les préjugés raciaux, ethniques et xénophobes sont à l'origine des propos et comportements racistes qui sont incompatibles avec les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les diverses conventions internationales interdisant la discrimination. Le Rapporteur spécial considère que l'élimination du racisme dans les sports est un problème urgent qui nécessite l'adoption de mesures collectives par les organisations internationales, les fédérations sportives internationales et nationales, les gouvernements et la société civile.

¹⁰ Voir <http://www.theguardian.com/world/2014/apr/29/nba-la-clippers-donald-sterling-lifetime-ban-racist-comments>.

¹¹ Voir <http://www.dailymail.co.uk/sport/football/article-2076452/Luis-Suarez-given-match-ban-race-row.html>.

¹² Voir <http://www.mirror.co.uk/sport/football/news/nicolas-anelka-quenelle-west-brom-3190106>.

¹³ Voir <http://www.mirror.co.uk/sport/football/news/uefa-hand-futsal-player-omar-3206798#ixzz33rA1rA7B>.

¹⁴ Voir par exemple http://www.fina.org/H2O/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=805, <http://www.feij.org/feij-partners/longines/rankings>, <http://www.atpworldtour.com/Rankings/Singles.aspx> et <http://www.owgr.com/ranking> (consulté le 21 juillet 2014).

¹⁵ Voir <http://www.owgr.com/ranking>.

23. La partie ci-après donne un aperçu des cadres juridiques existants et décrit quelques-unes des pratiques optimales appliquées par plusieurs organes gouvernementaux et non gouvernementaux dans la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée dans les sports.

C. Cadres juridiques et politiques, règlements et mesures prises aux niveaux international, régional et national par les organisations internationales, les organismes gouvernementaux, les fédérations sportives et les organisations de la société civile

24. Le Rapporteur spécial fait observer qu'un cadre juridique international relativement efficace existe déjà, de même que de nouvelles initiatives juridiques et politiques importantes qui sont mises en œuvre aux niveaux régional, national et local par les gouvernements, les organisations internationales, les fédérations sportives internationales et nationales et les organisations de la société civile.

1. Initiatives et cadres internationaux

25. L'article 4 a) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dispose que les États parties s'engagent à déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et toute incitation à la discrimination raciale. L'article 4 b) dispose que les États parties s'engagent à déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale.

26. Un certain nombre d'instances des Nations Unies chargées de la protection des droits de l'homme ont abordé la question du racisme, de la haine raciale, de la xénophobie, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée dans les sports. Le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à toutes les instances sportives internationales de promouvoir, au travers de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, au paragraphe 2 c) de sa recommandation générale n° 33 sur le suivi de la Conférence d'examen de Durban (CERD/C/GC/33). Au paragraphe 7 de sa recommandation générale n° 35 sur la lutte contre les propos incitant à la haine raciale (CERD/C/GC/35 et Corr.1), le Comité a déclaré que les discours de haine raciale pouvaient prendre de nombreuses formes et n'étaient pas seulement des remarques explicitement racistes et qu'un langage indirect pouvait être employé pour s'attaquer à des groupes raciaux ou ethniques et dissimuler ainsi son objectif premier. Le Comité a également recommandé aux États parties de prêter l'attention voulue à toutes les manifestations de discours de haine raciale, y compris des formes non verbales d'expression telles que des symboles, des images et des comportements racistes lors de rassemblements publics, notamment de manifestations sportives, et de prendre des mesures efficaces pour les combattre. Au paragraphe 8 de cette recommandation, le Comité a considéré que l'importance de l'article 7 n'avait pas diminué avec le temps, notant qu'il soulignait le rôle de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information dans la promotion de la compréhension et de la tolérance entre groupes ethniques.

27. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I), plusieurs domaines importants de lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée ont été mis en lumière, en particulier la contribution positive du sport dans la prévention du racisme, des idéologies nationalistes violentes et des sentiments xénophobes, notamment parmi les jeunes. Afin de respecter l'esprit olympique, qui met l'accent sur la compréhension humaine, la tolérance, le fair-play et la solidarité, les États sont priés, aux paragraphes 86 et 218 du Programme d'action, d'appliquer des sanctions juridiques dans les cas d'incitation à la haine raciale, conformément au droit international des droits de l'homme et en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, pour intensifier la lutte contre le racisme dans les sports. Les États sont également encouragés à prendre, en coopération avec les parties prenantes compétentes, des mesures éducatives visant à inculquer aux jeunes l'esprit olympique par les sports pratiqués sans discrimination.

28. L'Assemblée générale a régulièrement adopté des résolutions portant sur les efforts déployés au niveau mondial pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹⁶. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a invité les États Membres à s'engager plus résolument à lutter contre le racisme dans le sport en menant des activités d'éducation et de sensibilisation et en condamnant fermement les auteurs d'actes racistes, en coopération avec les organisations sportives nationales et internationales. En outre, l'Assemblée générale s'est inquiétée de la multiplication des incidents à caractère raciste survenus à l'occasion de diverses manifestations sportives, tout en se félicitant des efforts faits par certains organes directeurs de différentes disciplines sportives pour combattre le racisme. À cet égard, elle a invité toutes les instances sportives internationales à promouvoir, par l'intermédiaire de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un monde du sport exempt de racisme et de discrimination raciale.

29. Plus particulièrement, l'Assemblée générale a demandé aux États de saisir l'occasion privilégiée que constituent les manifestations sportives de masse pour mobiliser le public et diffuser des messages cruciaux sur l'égalité et la non-discrimination et elle a engagé les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination et conformément à l'esprit olympique (résolution 67/155, par. 75 et 76).

30. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a examiné le rôle du sport dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à sa neuvième session en 2012 (voir A/HRC/19/77) et il a constaté le potentiel du sport comme outil de promotion de l'égalité et de la diversité. Le Groupe de travail a encouragé les États, les parties prenantes intéressées, notamment

¹⁶ Résolutions 58/160, 59/177, 60/144, 61/149, 62/220, 63/242, 64/148, 65/240, 66/144, 67/155 et 68/151.

les associations et les comités sportifs, à assurer, en se fondant sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'égalité et la non-discrimination dans l'accès aux équipements et services sportifs, aux emplois et aux perspectives de carrière dans ce domaine (A/HRC/19/77, par. 111). Le Groupe de travail a également noté le rôle important que jouent les sportifs, les instances sportives et d'autres autorités compétentes dans l'organisation de campagnes de sensibilisation pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et dans le renforcement des messages visant à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/19/77, par. 115). Il a encouragé la Haut-Commissaire, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix et les autres services compétents de l'Organisation des Nations Unies à examiner, avec les instances sportives internationales concernées, les mesures concrètes à prendre pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport comme, notamment, l'élaboration et la promotion de codes de conduite contre le racisme dans le sport et de certificats internationaux (A/HRC/19/77, par. 120).

31. Le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix a également lancé plusieurs initiatives visant à réglementer et promouvoir le sport sans discrimination¹⁷. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, Wilfried Lemke, a annoncé en 2012 le programme international de formation des jeunes aux fonctions de direction, dans le cadre duquel des jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficient d'une formation théorique et pratique, dispensée par des chefs d'entreprise, qui porte sur la façon de modifier, d'améliorer et de développer des initiatives qui appuient le sport, la paix et le développement¹⁸. Des manifestations ont été organisées récemment en Allemagne, en République de Corée, au Qatar et en Suisse avec des jeunes de plusieurs nationalités différentes. En partenariat avec le Comité international olympique, le Conseiller spécial a organisé le Forum international sur les sports au service de la paix et du développement en vue de renforcer l'appui apporté par les diverses parties prenantes dans les domaines du sport et du sport au service du développement et de la paix.

32. Les principes fondamentaux de la Charte olympique, document de base des Jeux olympiques, mettent le sport au service du développement harmonieux de l'humanité et des relations pacifiques entre les nations et consacrent les valeurs de compréhension humaine, d'amitié, de tolérance, de fair-play et de solidarité et combattant toute forme de d'intolérance raciale et de discrimination¹⁹. Conformément au Code d'éthique du Comité international olympique, la protection de la dignité de l'individu est une condition fondamentale de l'olympisme; il ne peut y avoir de discrimination entre les participants qui serait fondée sur la race, le sexe,

¹⁷ Voir http://www.un.org/wcm/content/site/sport/home/unplayers/special_adviser (consulté le 30 juillet 2013).

¹⁸ Voir Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, *Annual Report 2012: The Year of the Youth Leadership Programme* (Genève, juillet 2012). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/wcm/webdav/site/sport/shared/sport/Documents/UNOSDP%20Annual%20Report%202012%20Final.pdf>.

¹⁹ Voir http://www.olympic.org/documents/olympic_charter_en.pdf, p. 11 et 12 (consulté le 21 juillet 2014).

l'origine ethnique, la religion, l'opinion philosophique ou politique, l'état-civil ou toute autre raison; tout harcèlement à l'encontre des participants, qu'il soit physique ou psychologique, est interdit²⁰.

33. Le Comité international olympique appuie cet idéal par l'intermédiaire de plusieurs commissions thématiques. La Commission du sport pour tous promeut le sport en tant que droit de l'homme pour toutes les personnes, indépendamment de leur race, de leur classe sociale ou de leur sexe²¹. Chaque année, elle attribue une aide financière du Comité olympique international ainsi que son parrainage à 15 à 20 manifestations de sport pour tous sur chacun des cinq continents, le principal critère de sélection étant que la manifestation en question soit véritablement ouverte à tous. Par ailleurs, la Commission appuie la Journée olympique internationale qui est célébrée dans le monde entier avec des activités sportives inclusives qui rassemblent des hommes, des femmes et des enfants de tous âges²². La Commission du sport pour tous encourage également la promotion, tous les deux ans, de conférences mondiales sur le sport pour tous. Ces manifestations sont un lieu idéal d'échange d'idées et d'expériences au niveau international. La dernière Conférence mondiale, tenue à Lima, a examiné les incidences sociales positives du sport, l'accès aux équipements sportifs et le rôle de la société civile dans les sports²³.

34. Le Comité international olympique mène également des activités pour promouvoir les droits de la femme dans les sports. La Commission Femme et sport est un organe consultatif qui appuie l'élaboration et l'application de politiques d'égalité des sexes au sein du Comité international olympique²⁴. Elle a mené plusieurs initiatives d'éducation et de formation, telles que des séminaires et des ateliers sur le leadership des femmes dans les sports, ainsi que des séminaires d'information régionaux visant à donner une visibilité plus grande aux femmes et aux questions sportives et à encourager les comités nationaux olympiques à intensifier leurs activités dans ce domaine. Par ailleurs, la Commission n'a pas ménagé ses efforts pour s'assurer que les femmes bénéficient de l'égalité des chances dans l'octroi de bourses par le Comité international olympique²⁵. Celui-ci appuie également la Conférence mondiale sur les femmes et le sport, qui se tient tous les quatre ans. L'objectif de la Conférence est d'évaluer les progrès réalisés et de définir les actions prioritaires futures pour améliorer et renforcer la participation des femmes et des filles dans les sports. La Conférence la plus récente, tenue à Los Angeles (États-Unis d'Amérique) en 2012, a examiné la nécessité, pour les femmes et les hommes, de coopérer pour éliminer et surmonter les obstacles au progrès; elle a souligné que l'égalité des sexes dans les sports ne pouvait être réalisée que par la collaboration et les partenariats avec toutes les parties prenantes intéressées²⁶. D'autres organes du Comité international olympique, tels que la Commission des

²⁰ http://www.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Ethics/code-ethique-interactif_en_2013.pdf, p. 12 (consulté le 21 juillet 2014).

²¹ Voir <http://www.olympic.org/sport-for-all-commission?tab=mission> (consulté le 25 juillet 2014).

²² Voir <http://www.olympic.org/sport-for-all-commission?tab=support> (consulté le 25 juillet 2014).

²³ Voir http://sportforall2013.org/sites/default/files/programme_eng.pdf.

²⁴ Voir <http://www.olympic.org/women-sport-commission?tab=mission> (consulté le 25 juillet 2014).

²⁵ Voir <http://www.olympic.org/women-sport-commission?tab=support> (consulté le 25 juillet 2014).

²⁶ Voir http://www.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/women_and_sport/report_5th_conference_women_and_sport_EN.pdf.

relations internationales, la Commission pour la culture et l'éducation olympique, la Fondation internationale pour la trêve olympique et la Commission Sport et environnement, appuient également les idéaux olympiques par des activités d'éducation et de sensibilisation dans les domaines du développement, de la paix et de l'environnement²⁷.

35. La Fédération des associations internationales de football (FIFA) joue depuis longtemps un rôle actif dans la lutte contre le racisme dans le football international et elle a mené plusieurs actions symboliques pour inculquer le fair-play et le respect de la diversité parmi les athlètes et les supporters²⁸. La Journée mondiale contre la discrimination, organisée par la FIFA, est une manifestation spéciale précédant le match, lancée en 2002 lors des demi-finales de la Coupe du monde en République de Corée et au Japon, qui se tient à présent tous les ans à l'une des compétitions de la FIFA pour sensibiliser le public à la nécessité d'abolir le racisme et d'autres formes de discrimination dans le monde entier. Avant le coup d'envoi, les capitaines des deux équipes donnent lecture d'une déclaration condamnant la discrimination, puis les deux équipes se réunissent au centre du stade et arborent une banderole avec des slogans contre le racisme. Une autre initiative, la campagne « Say No to Racism » (Dites Non au racisme), parrainée par la FIFA et lancée lors de la Coupe du monde 2006, s'est inspirée de la Journée de lutte contre le racisme de la FIFA et a fait déployer de grandes banderoles avec le slogan « Say No to Racism » (Dites Non au racisme) avant les matchs officiels de la FIFA. Par ailleurs, dans le cadre de cette campagne, la FIFA publie sur son site Internet officiel des entretiens avec les joueurs, les entraîneurs, les représentants des clubs et des fédérations et d'autres parties prenantes concernées sur la question du racisme dans les sports, donnant ainsi un écho plus large à la lutte contre le racisme.

36. Le trente-sixième congrès de la FIFA, tenu en 2013, a adopté à l'unanimité une résolution sur la lutte contre le racisme et la discrimination²⁹, qui élargissait la portée des sanctions pour racisme et citaient nommément les personnes passibles de sanctions. Des sanctions peuvent être imposées aux joueurs, aux officiels et aux spectateurs ainsi qu'aux clubs et aux associations et à leur personnel. La résolution prévoit un nombre important de sanctions telles que des amendes, des suspensions de match, des interdictions de stade, des déductions de points, la relégation à une division inférieure, des matchs fermés, des matchs déclarés forfaits et l'exclusion de compétitions. En ce qui concerne les amendes, divers montants ont été fixés en fonction de la gravité des infractions. Toutes les associations membres sont tenues d'imposer des sanctions qui doivent être appliquées sans exception, dans les compétitions locales et régionales, conformément à leurs structures internes.

37. Pour la Coupe du monde 2014 au Brésil, le Gouvernement brésilien a préparé, en coopération avec la FIFA, la campagne intitulée « Copa sem Racismo » (Coupe du monde sans racisme)³⁰. Plusieurs émissions ont été préparées à l'intention des médias pour rappeler que le racisme et l'intolérance qui y est associée sont des délits inacceptables. Cette campagne a été diffusée sur les principaux sites

²⁷ Voir <http://www.olympic.org/olympism-in-action> (consulté le 15 juillet 2014).

²⁸ Voir <http://www.fifa.com/aboutfifa/socialresponsibility/antiracism/> (consulté le 21 juillet 2014).

²⁹ Voir http://www.fifa.com/mm/document/afsocial/anti-racism/02/08/56/92/fifa-paper-against-racism-en-def_neutral.pdf (consulté le 21 juillet 2014).

³⁰ Voir <http://www.copa2014.gov.br/pt-br/noticia/jogos-da-copa-do-mundo-trarao-mensagens-contra-o-racismo> (en portugais; consulté le 21 juillet 2014).

d'information en ligne au Brésil et les sites officiels du Gouvernement brésilien et des organismes publics. Pour atteindre l'objectif de zéro incident raciste pendant la Coupe du monde, les médias sociaux et le mot-dièse #copasemracismo ont été utilisés pour encourager le public à adhérer à la campagne, et des vidéos promouvant une Coupe du monde sans racisme ont été diffusées avant la Coupe du monde. Par ailleurs, pendant les demi-finales et la finale, les joueurs sont entrés dans le stade en portant des bannières et des affiches avec des slogans antiracistes.

2. Initiatives et cadres régionaux

38. Le Rapporteur spécial se félicite des nombreuses activités menées par les organisations régionales pour lutter contre le racisme et l'intolérance qui y est associée, et il accueille avec satisfaction l'élaboration de cadres novateurs de lutte contre le racisme lors des manifestations sportives ainsi que d'initiatives spécifiques visant à informer les parties prenantes et à les sensibiliser à cette question.

39. Le Rapporteur spécial a été informé du programme Média et antiracisme dans le sport (MARS), programme commun de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe³¹. Conscient que la couverture des sports par les médias ne reflétait pas toujours suffisamment la diversité sociale et culturelle, ce programme vise à inclure la diversité et la non-discrimination dans la production de médias et l'élaboration de contenus. En vue de renforcer les capacités des professionnels des médias d'élaborer une approche inclusive en matière de production, le Centre de Ressources en ligne du programme MARS contient la base de données européenne, qui englobe des informations sur plus de 450 professionnels des médias dans diverses régions d'Europe. Par ailleurs, le Centre de ressources fournit du matériel virtuel concernant plusieurs questions sur la diversité et la non-discrimination, y compris des exemples concrets de production médiatique, de journalisme, de formation des médias, d'initiation aux médias et de gestion éditoriale.

40. En 2006, le Parlement européen a adopté la Déclaration sur la lutte contre le racisme dans le football³², avec le soutien de ses 423 membres. Dans cette déclaration, il a reconnu les graves incidents racistes qui s'étaient produits au cours de matchs de football dans toute l'Europe, notant que les joueurs de football, comme d'autres travailleurs, avaient droit à un environnement de travail exempt de racisme, comme décrit dans la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. Conformément à l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, le Parlement européen condamnait vivement, au paragraphe 1 de la Déclaration, toutes les formes de racisme lors des matchs de football sur le terrain et en dehors de celui-ci. Il a également noté que la popularité du football offrait des possibilités nouvelles de lutter sans relâche contre le racisme et, aux paragraphes 3 et 4, il a demandé aux associations nationales de football, aux ligues, aux clubs, aux associations de joueurs et aux groupes de supporters d'appliquer les meilleures pratiques de l'UEFA, telles que son plan d'action en 10 points, et il a demandé aux personnalités du football de dénoncer régulièrement contre le racisme. Aux paragraphes 5 et 6 de la Déclaration, le Parlement européen a encouragé l'UEFA et tous les autres organisateurs de compétitions européennes à envisager la possibilité d'imposer des sanctions aux fédérations nationales et aux clubs dont les supporters

³¹ Voir http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/mars/default_en.asp (consulté le 21 juillet 2014).

³² P6_DCL/2005/0069, disponible à l'adresse <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P6-TA-2006-0080+0+DOC+PDF+V0//EN>.

ou les joueurs commettaient des infractions racistes graves, notamment l'expulsion des récidivistes des compétitions, et de s'assurer que les arbitres avaient la possibilité de mettre fin à un match ou de l'annuler en cas d'infractions racistes graves.

41. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, organe subsidiaire du Conseil de l'Europe, a adopté en 2008 la recommandation générale n° 12³³, qui portait essentiellement sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les sports. Ce document contient des recommandations détaillées et inclusives sur les politiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les sports, qui doivent être instituées au niveau national par les États membres du Conseil de l'Europe. Ces derniers sont notamment encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux permettant de dénoncer les incidents racistes dans les manifestations sportives et de s'assurer que la législation visant à prévenir et à sanctionner les délits racistes dans les sports soit efficacement mise en œuvre. En ce qui concerne les mesures éducatives, il est recommandé aux États membres de promouvoir la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées, à savoir la police, les clubs de sport, les médias, les sponsors et les organisations de supporters, et de mettre en place, avec ces acteurs, des coalitions nationales de lutte contre le racisme.

42. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, créée pour fournir des conseils sur les questions et politiques de droits de l'homme aux institutions de l'Union européenne et à ses États membres, a mis en place un important programme de recherches sur le racisme et l'intolérance qui y est associée en Europe en publiant en 2010 un rapport comparatif sur la situation du racisme, de la discrimination raciale et de l'exclusion des migrants et des minorités dans les sports dans ses États membres³⁴. Les suggestions proposées dans le rapport comprenaient notamment le renforcement du cadre européen de prévention des incidents racistes dans les sports, des activités éducatives et de sensibilisation, en coopération étroite avec les parties prenantes intéressées, et plus particulièrement, des initiatives visant à renforcer la participation des femmes et des filles de minorités ethniques au sport. Par ailleurs, les autorités nationales et locales sont encouragées à élaborer des systèmes de suivi efficaces des incidents racistes et à maximiser le rôle potentiel des institutions nationales de défense des droits de l'homme en fournissant une assistance aux victimes. Le rapport a attiré l'attention sur la nécessité, pour les instances dirigeantes sportives, d'appliquer des mesures efficaces de lutte contre le racisme conformément au cadre de droits de l'homme élaboré par l'Union européenne.

43. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a examiné la question du racisme dans les sports en 2012 lorsque le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a organisé en avril, à Vienne, la réunion sur la lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination dans la société par le sport. Comme décrit dans le rapport de l'OSCE³⁵, les participants à la réunion, à savoir les représentants des États membres, des organisations internationales et de la

³³ CRI(2009)5, disponible à l'adresse http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N12/e-RPG%2012%20-%20A4.pdf.

³⁴ Voir Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Racism, Ethnic Discrimination and Exclusion of Migrants and Minorities in Sport: A Comparative Overview of the Situation in the European Union* (Vienne, octobre 2010). Disponible à l'adresse http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1207-Report-racism-sport_EN.pdf.

société civile, ont examiné les manifestations contemporaines du racisme, d'intolérance et de discrimination, les mécanismes de suivi et d'intervention existants aux niveaux national et international permettant de prévenir les incidents racistes ainsi que le rôle du sport dans la promotion de l'intégration et de l'égalité dans la société. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a recommandé que les États participants encouragent les partenariats entre les autorités nationales et locales et la société civile pour lutter contre la discrimination. Elle a également recommandé que les États participants accroissent leur soutien financier aux programmes, notamment dans les sports, qui encouragent la diversité et luttent contre la discrimination.

44. L'Union africaine a mené des initiatives pour réformer et améliorer ses mécanismes visant à renforcer les incidences sociales positives des activités sportives en Afrique. À la suite de la dissolution du Conseil supérieur du sport en Afrique en 2012, le Conseil exécutif de l'Union africaine a mis en place une nouvelle architecture pour les sports pour promouvoir le sport comme droit fondamental pour tous et pour lancer des débats sur des questions clés telles que le développement social par le sport et la participation des femmes au sport³⁶. La question du racisme dans les sports a été également soulevée à la cinquième session de la Conférence des ministres du sport de l'Union africaine, tenue à Abidjan du 22 au 26 juillet 2013. Le Commissaire aux affaires sociales de l'Union africaine, Mustapha Kaloko, a considéré que le sport était un outil de décolonisation et de libération du continent et de lutte contre l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale et d'intolérance. Il a souligné que le sport avait contribué à appuyer les efforts de développement dans le monde entier et que l'Afrique devait investir dans les sports en raison de leur contribution potentielle au développement et à la renaissance du continent africain³⁷.

45. En ce qui concerne les fédérations régionales de sport, l'UEFA a publié en 2003, en partenariat avec le réseau FARE (Le football contre le racisme en Europe), un guide de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme dans le football européen³⁸. Ce guide est un document détaillé qui définit et identifie les sources de racisme dans le football européen. Il contient un résumé des mesures prises au niveau national par les fédérations de football et, chose particulièrement importante, diverses initiatives qui peuvent être prises au niveau des clubs pour lutter contre le racisme. Parmi les initiatives décrites, l'UEFA recommande que les clubs soient transparents, qu'ils informent leurs supporters de leur position contre le racisme et qu'ils les encouragent à se joindre aux activités des clubs. L'UEFA encourage également les clubs à empêcher la vente de littérature raciste dans le stade et autour de celui-ci, à supprimer tous les graffitis racistes sur les lieux et à prendre des mesures disciplinaires contre tout joueur qui lancerait des insultes racistes.

46. Dans ce guide, l'UEFA encourage toutes les fédérations nationales à suivre l'exemple des fédérations allemande et norvégienne de football qui ont élaboré leur

³⁵ PC.SHDM.GAL/5/12, disponible à l'adresse <http://www.osce.org/odihr/91015>.

³⁶ Voir http://sa.au.int/en/sites/default/files/CAMS4%20ASA%20REPORTAFTER%20DIR%20INPUT_29-09-2011_MS%20%20%20%20%20_0.pdf (consulté le 21 juillet 2014).

³⁷ <http://sa.au.int/en/content/5th-session-au-commission-conference-ministers-sport-cams5-abidjan-cote-divoire-22-26-july> (consulté le 21 juillet 2014).

³⁸ Union des associations européennes de football, *UEFA Guide to Good Practice*, disponible à l'adresse http://www.uefa.org/MultimediaFiles/Download/uefa/UEFAMedia/258797_DOWNLOAD.pdf (consulté le 21 juillet 2014).

propre plan d'action pour lutter contre le racisme dans leurs ligues, notamment le lancement de campagnes nationales et indépendantes et de programmes éducatifs. En 2006, l'UEFA a renforcé ses règles disciplinaires concernant le racisme et l'intolérance. Depuis lors, les joueurs qui se rendent coupables d'incidents racistes risquent d'être suspendus pendant 10 compétitions. Par ailleurs, les remarques racistes des supporters peuvent donner lieu à des sanctions au niveau du club sous forme d'interdiction partielle de stade pour un premier délit et d'interdiction complète en cas de récidive³⁹. En 2009, l'UEFA a pris une autre mesure de lutte contre le racisme en donnant aux arbitres le pouvoir de suspendre un match pendant 10 minutes en cas de comportements racistes dans le public et de l'annuler s'ils ne cessent pas⁴⁰.

3. Initiatives et cadres nationaux

47. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention sur plusieurs initiatives positives, portées à son attention, qui ont été prises par les gouvernements et les fédérations nationales de sport pour renforcer le cadre national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les sports. La liste de ces exemples n'est en aucun cas exhaustive et le Rapporteur spécial encourage toutes les parties prenantes à continuer de fournir des informations à cet égard.

48. Le Gouvernement australien a incorporé, conformément à la loi de 1975 sur la lutte contre la discrimination raciale, les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans sa législation interne. Comme indiqué dans un rapport publié par la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances, une loi sur la lutte contre la discrimination raciale en Australie vise à garantir que toutes les personnes sont traitées sur un pied d'égalité, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur origine nationale ou ethnique, de leur ascendance, de leur ethnie ou de leur origine ethno-religieuse, notamment dans les activités sportives, et les organisations sportives peuvent être tenues responsables si leurs représentants, tels que les entraîneurs, les membres du conseil d'administration, les gérants ou les officiels, se comportent de façon illégale dans l'exercice de leurs fonctions⁴¹. D'après le rapport, il y a eu une réduction considérable du nombre de comportements racistes flagrants en raison en partie de l'élaboration de normes sociales strictes interdisant l'expression d'opinions racistes⁴².

49. La Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances est chargée de mener des enquêtes sur des infractions présumées dans le cadre de la législation nationale et elle a élaboré plusieurs initiatives de sensibilisation ces dernières années pour lutter contre les effets perniciose du racisme dans la société, notamment dans les activités sportives. La campagne intitulée « Racism: It stops with Me » (Le racisme cesse avec moi)⁴³, qui fait partie de la stratégie nationale de

³⁹ Ibid., *Tackling Racism in Club Football: A Guide for Clubs*, disponible à l'adresse http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefa/KeyTopics/448328_DOWNLOAD.pdf (consulté le 21 juillet 2014).

⁴⁰ Voir <http://news.bbc.co.uk/sport2/hi/football/8131082.stm>.

⁴¹ Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission, *What's the Score? A Survey of Cultural Diversity and Racism in Australian Sport* (2006), p. 8. Disponible à l'adresse <https://www.humanrights.gov.au/publications/whats-score>.

⁴² Ibid.

⁴³ Voir <http://itstopswithme.humanrights.gov.au/> (consulté le 21 juillet 2014).

lutte contre le racisme, permet à la communauté australienne de bien comprendre la nature du racisme et elle décrit les moyens de prévention et de lutte contre le racisme. Les Australiens sont invités à réfléchir à leurs attitudes racistes et à changer de comportement. La campagne montre des personnalités sportives en images et dans de courtes vidéos, qui reprennent le slogan de la campagne et invitent le public à faire de même. La campagne a été appuyée par diverses fédérations sportives nationales, telles que la Fédération de cricket, la Fédération de football et le Comité olympique australien, ainsi que d'autres organisations nationales, des entreprises privées et des particuliers en Australie.

50. Aux États-Unis d'Amérique, la loi fédérale de 1972 Patsy Mink sur l'égalité des chances dans l'enseignement [loi n° 92-318 (23 juin 1972)], qui complète la loi de 1964 sur les droits civils dans le domaine de l'enseignement public et des programmes financés par le Gouvernement fédéral, a été promulguée pour mettre un terme à la discrimination dans divers domaines, qui est fondée sur la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale; cette loi garantit que tous les athlètes bénéficient de l'égalité de traitement, d'avantages et de possibilités dans tout sport financé par le Gouvernement fédéral. En vertu de cette loi, une évaluation est effectuée pour déterminer si, dans les sports financés par le Gouvernement fédéral, sont effectivement appliquées les politiques d'égalité des chances fondées sur des considérations pratiques, telles que l'égalité dans la fourniture d'installations et d'équipements sportifs, dans le calendrier des compétitions et les heures d'entraînement, dans les déplacements et les indemnités journalières de subsistance, dans l'entraînement ou le tutorat pour les études, dans la nomination et la rémunération des entraîneurs et des tuteurs, dans l'accès aux vestiaires, aux heures d'entraînement et aux installations de compétition, dans la fourniture d'installations et de services médicaux et d'entraînement, dans l'accès aux logements, aux installations et aux services de restauration et dans la publicité. À ce titre, la loi Patsy Mink a été une loi novatrice qui garantit l'égalité d'accès aux sports pour tous dans les programmes qui sont financés par le Gouvernement fédéral⁴⁴.

51. Le Rapporteur spécial accueille également avec satisfaction les bonnes pratiques et initiatives menées par les fédérations sportives nationales pour prévenir le racisme dans leurs sports respectifs. Aux États-Unis d'Amérique, la règle Rooney a été adoptée en 2013 par la Ligue nationale de football pour promouvoir la diversité au niveau de la gestion du football professionnel⁴⁵. Cette règle a été établie pour garantir que les entraîneurs faisant partie de minorités ethniques, en particulier les Afro-américains, mais également d'autres minorités ethniques, soient retenus pour des postes d'entraîneur de haut niveau en faisant obligation aux clubs d'interviewer au moins un candidat appartenant aux minorités ethniques lors du processus de remplacement des entraîneurs principaux. Avant la promulgation de cette règle, la Ligue nationale de football ne comprenait que six entraîneurs faisant partie de minorités ethniques pendant plus de 80 années d'existence. Depuis l'application de cette règle, 12 entraîneurs appartenant à des minorités ont été

⁴⁴ Voir <https://www.aclu.org/title-ix-gender-equity-education> (consulté le 21 juillet 2014).

⁴⁵ Voir <http://www.nfl.com/news/story/0ap1000000128397/article/dan-rooney-the-rooney-rule-workable-can-be-tweaked>.

recrutés⁴⁶. Depuis 2009, la règle Rooney s'applique à tous les postes de responsabilité vacants au sein de la Ligue nationale de football⁴⁷.

52. Le Rapporteur spécial prend également note des mesures prises récemment par la Fédération brésilienne de football pour prévenir le racisme dans les matchs de football et renforcer la sensibilisation et l'acceptation sociale de tous sur la pelouse et dans les stands. En avril 2014, la Fédération brésilienne de football a lancé sa campagne intitulée « Somos Todos Iguais » (Nous sommes tous égaux), qui comprenait des mesures à prendre sur le stade et en dehors de celui-ci⁴⁸. Une application mobile a été élaborée pour permettre aux supporters témoins d'actes discriminatoires d'envoyer leur plainte aux autorités pendant le match⁴⁹. L'application comprend également des vidéos et des textes envoyés par des athlètes et journalistes sportifs brésiliens qui dénoncent le racisme et encouragent les supporters à faire de même dans les médias sociaux. Les supporters sont encouragés à se prendre en photo avec des slogans antiracistes et des articles de sport spéciaux distribués avant les compétitions. Avant chaque match, l'annonceur donne brièvement lecture de l'éthique de la campagne pendant que des banderoles avec des slogans antiracistes sont déployées autour du stade.

53. L'Association royale néerlandaise de football a lancé l'initiative « Le football pour tous », plan d'action visant à promouvoir l'acceptation dans les clubs nationaux⁵⁰. À l'issue d'études concluant que la plupart des clubs n'avaient pas de politique spécifique concernant l'intégration de joueurs de communautés minoritaires, l'Association a élaboré un plan d'action en 11 points comme première mesure de lutte contre le racisme, la discrimination et l'homophobie pendant les compétitions. Ce plan d'action met l'accent sur l'enseignement traditionnel; à ce titre, l'Association a révisé son matériel de formation et élargi les critères d'homologation des cours de formation des jeunes, des amateurs et des professionnels pour inclure des cours sur la discrimination et l'orientation sexuelle. Le plan d'action comprend des mesures novatrices en vertu desquelles plusieurs mécanismes de retour d'information ont été créés au niveau national pour garantir que les politiques mises en œuvre sont efficaces sur le terrain. Ainsi par exemple, l'Association a mis en place, dans ses bureaux de district, des conseillers tenus à l'obligation de confidentialité pour poursuivre un double objectif : ils font office d'organe consultatif pour les clubs, apportant une assistance pour l'exécution de projets, et servent également de baromètres pour la mise en œuvre du plan d'action en fournissant des retours d'information aux responsables de l'Association. Par ailleurs, l'Association a coopéré avec l'Alliance Fair-play pour mener des études indépendantes sur l'évolution de la discrimination dans le football aux Pays-Bas en suivant les conséquences de l'évolution des initiatives menées. Un autre objectif du plan d'action est de développer et d'améliorer les campagnes existantes dans les

⁴⁶ Voir http://espn.go.com/nfl/story/_/id/8903044/black-former-nfl-coaches-say-rooney-rule-broken.

⁴⁷ Voir <http://sports.espn.go.com/nfl/news/story?id=4260724>.

⁴⁸ Voir <http://www.youtube.com/watch?v=9CwP8jfATvM> (en portugais; consulté le 21 juillet 2014).

⁴⁹ Voir <http://www.fbf.org.br/noticias/2841,somos-iguais-campanha-da-cbf-contra-o-racismo-chega-a-bahia.html> (en portugais; consulté le 21 juillet 2014).

⁵⁰ Voir <http://bin617-02.website-voetbal.nl/sites/voetbal.nl/files/Football%20for%20everyone%20action%20plan.pdf> (consulté le 21 juillet 2014).

sports, telles que l'initiative « Vers un climat sportif plus sûr », qui incorpore la question de la discrimination dans les activités d'information et les ateliers⁵¹.

54. La Ligue nationale de hockey (NHL), qui comprend les équipes des États-Unis et du Canada en Amérique du Nord, a lancé son projet sur la diversité, qui donne la possibilité aux jeunes de faire l'expérience d'un match de hockey, indépendamment de leur situation culturelle, économique ou raciale⁵². Entre autres activités, la compétition Willie O'Ree est une célébration annuelle du patrimoine multiculturel de la Ligue, avec des garçons et des filles, représentant les programmes de diversité de la NHL de toute l'Amérique du Nord, qui s'entretiennent avec des joueurs de la NHL et participent à un match de la NHL⁵³.

D. Initiatives de la société civile pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et d'autres discours de haine raciste liés dans les sports amateurs et professionnels

55. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention sur un certain nombre d'initiatives positives menées par les organisations de la société civile pour renforcer la sensibilisation au racisme et à la discrimination dans les sports et pour lutter contre ces formes d'intolérance.

56. Le Football contre le racisme en Europe (FARE)⁵⁴, créé en 1996, est un réseau d'organisations non gouvernementales, de groupes d'amateurs et de clubs de supporters en Europe, en Afrique et aux Amériques, qui s'engagent à lutter contre la discrimination dans le football. Le réseau FARE s'attache à promouvoir l'inclusion sociale des groupes marginalisés et privés de leurs droits et à faire participer les décideurs, les principaux acteurs et les instances dirigeantes au mouvement de lutte contre la discrimination. La « Semaine d'action des footballeurs » est une campagne internationale organisée tous les ans au niveau local par les membres du réseau FARE. Elle a été entreprise pour renforcer la sensibilisation du public à la discrimination dans le football, pour créer un front uni en réunissant toutes les parties prenantes du football et pour élaborer des idées et de nouvelles pratiques qui luttent contre l'exclusion⁵⁵. Le réseau FARE appuie également Mondiali Antirazzisti (Coupe du monde antiraciste), championnat international non compétitif, organisé tous les ans en Italie, auquel participent des équipes et des organisations de plusieurs pays⁵⁶.

57. Le Rapporteur spécial a été également informé des activités menées par Show Racism the Red Card (Carton rouge pour le racisme), organisation de bienfaisance à vocation éducative créée en janvier 1996, dont le siège se trouve au Royaume-Uni⁵⁷. Cette organisation transmet un message antiraciste aux jeunes en menant des

⁵¹ Voir <http://english.knvb.nl/whatwedo/respect> (consulté le 21 juillet 2014).

⁵² Voir <http://www.nhl.com/nhlhq/community/diversity.html> (consulté le 21 juillet 2014).

⁵³ Voir http://usatoday30.usatoday.com/sports/hockey/nhl/2008-01-14-cover-oree_N.htm.

⁵⁴ Voir <http://www.farenet.org/> (consulté le 21 juillet 2014).

⁵⁵ Voir <http://www.farenet.org/campaigns/football-people-action-weeks/> (consulté le 21 juillet 2014).

⁵⁶ Voir <http://www.farenet.org/campaigns/mondiali-antirazzisti/> (consulté le 21 juillet 2014).

⁵⁷ Voir <http://www.srtrc.org/> (consulté le 21 juillet 2014).

activités qui les encouragent à lutter contre le racisme dans la vie quotidienne. Elle diffuse notamment des messages qui juxtaposent des formules antiracistes aux images d'athlètes connus et de personnalités du sport dans les campagnes de médias. Elle organise également des ateliers pour les joueurs, les entraîneurs et les arbitres pour leur apprendre à faire face au racisme sur la pelouse et dans les stands, en utilisant des situations concrètes découlant de l'expérience pratique. Ces ateliers examinent les réponses des parties prenantes dans de telles situations en vue de contrôler et de minimiser les incidents racistes.

58. De même, l'association « Never Again » (Plus jamais ça) vise à renforcer la sensibilisation à la question du racisme et de la xénophobie et à créer un mouvement inclusif et de grande ampleur contre le racisme et la discrimination en Pologne⁵⁸. En partenariat avec l'UEFA, elle a mené plusieurs activités éducatives et de sensibilisation pendant les championnats régionaux de football en Pologne et en Ukraine⁵⁹. Par ailleurs, en coopération avec l'UEFA et le réseau FARE (Le football contre le racisme en Europe), l'association a mis en place le Centre de suivi en Europe de l'Est pour recueillir des données sur les incidents racistes qui se produisent pendant les matchs de football dans la région⁶⁰.

59. Le Rapporteur spécial a été également informé des initiatives menées par la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A.), dont le siège se trouve en France et qui a établi un partenariat avec les clubs de football de première et deuxième divisions de la Ligue française de football pour mener des activités de lutte contre la discrimination⁶¹. La Ligue a élaboré et produit une application mobile qui permet aux supporters d'identifier et de dénoncer des actes racistes ou antisémites pendant les matchs de football⁶². Elle apporte également un soutien aux tournois de jeunes qui associent des activités sportives à des séminaires et ateliers sur le racisme⁶³.

IV. Conclusions et recommandations

60. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction les nombreux cadres et initiatives adoptés par les organisations internationales et régionales et les fédérations nationales de sport, les gouvernements et la société civile pour prévenir et combattre le racisme, la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée dans les sports. Malgré les progrès réalisés dans les initiatives menées à plusieurs niveaux, le racisme dans les sports demeure un problème complexe et tenace qui prend diverses formes. Le racisme et la discrimination dans les sports ne se limitent pas aux mots mais englobent également la discrimination dans l'accès des groupes

⁵⁸ Voir <http://www.nigdywiecej.org/303-78> (consulté le 24 juillet 2014).

⁵⁹ Voir http://www.nigdywiecej.org/images/czytelnia/ang/Respect_Diversity_Project_Report.pdf (consulté le 24 juillet 2014).

⁶⁰ Voir http://www.nigdywiecej.org/media/pdf/HATEFUL_-_Eastern_Europe_Monitoring%20Report.pdf (consulté le 24 juillet 2014).

⁶¹ Voir <http://licra.org/fr/commission/lutte-contre-racisme-dans-sport-licra-s%E2%80%99associe-aux-semaines-fare> (consulté le 21 juillet 2014).

⁶² Voir <http://www.farenet.org/news/french-professional-clubs-highlight-anti-racist-mobile-app/> (consulté le 21 juillet 2014).

⁶³ Voir <http://licra.org/fr/nos-campagnes> (consulté le 21 juillet 2014).

raciaux et ethniques au sport. À cet égard, le Rapporteur spécial recommande à toutes les parties prenantes de continuer à appuyer les initiatives existantes tout en créant un environnement propice au débat sur le racisme et l'intolérance et de continuer à sensibiliser le public aux pratiques discriminatoires existantes. Il est important que toutes les parties prenantes ne ménagent pas leurs efforts pour élargir ces initiatives positives afin de faire contrepoids aux effets pernicious du racisme et de la discrimination dans les sports.

61. Le Rapporteur spécial rappelle la recommandation générale n° 35 du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle ce dernier soulignait le rôle de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information dans la promotion de la compréhension et de la tolérance entre groupes ethniques, qui sont garantis en vertu de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de raciale (CERD/C/GC/35 et Corr. 1, par. 30). À cet égard, le Rapporteur spécial se réfère à son rapport sur le rôle de l'éducation dans la prévention du racisme (A/HRC/23/56) et il réaffirme que l'éducation continue d'être un antidote efficace au racisme et à la discrimination profondément ancrés dans les mentalités, notamment à leurs manifestations dans les sports. Le Rapporteur spécial se réfère également aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée reconnaît que le sport est un langage universel qui peut contribuer à éduquer les peuples aux valeurs que sont la diversité, la tolérance et l'impartialité et constituer un moyen de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et elle encourage les États à tirer parti du potentiel éducatif des sports pour combattre les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

62. Le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que la législation nationale et les cadres juridiques de certains États ne prévoient pas de sanction pour ceux qui propagent le racisme et la discrimination lors des manifestations sportives. Le Rapporteur spécial encourage tous les États à incorporer dans leur législation nationale des normes et critères internationaux et régionaux en vue de renforcer efficacement et de façon appropriée leur législation interne visant à prévenir et combattre le racisme et la discrimination dans les sports.

63. Le poids économique du football par rapport à d'autres sports dans certaines régions du monde, en particulier en Europe, ainsi que l'importante couverture médiatique dont il bénéficie en général semblent avoir placé le football sur le devant de la scène dans le débat sur le racisme et la discrimination dans les sports. En conséquence, un grand nombre des cadres juridiques et politiques qui sont examinés dans le présent rapport ont été élaborés par les fédérations de football. À cet égard, le Rapporteur spécial constate avec préoccupation que les mesures portant sur la prévention du racisme, de la haine raciale, de la xénophobie ou de toute autre forme de discrimination ne sont pas aussi nombreuses dans les autres sports. Les pratiques et politiques couronnées de succès doivent être étendues à tous les sports, qu'il s'agisse de sports individuels ou de sports en équipe, notamment les sports dont l'importance économique et la visibilité sont moindres dans les médias. Le Rapporteur spécial constate également avec préoccupation que, si la discrimination raciale et religieuse est condamnée dans les règlements de nombreuses fédérations sportives, il n'existe pas toutefois de mécanismes

disciplinaires ni de mesures exécutoires visant à prévenir et à sanctionner les actes de racisme et de l'intolérance qui y est associée dans leurs activités. Les fédérations sportives internationales, régionales et nationales sont encouragées à examiner et développer leurs pratiques en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la discrimination, notamment celles qui portent sur l'éducation des athlètes et des supporters.

64. Le Rapporteur spécial estime que les politiques et initiatives visant à lutter contre le racisme et la discrimination sont plus efficaces lorsqu'elles sont associées à des données fiables sur les occurrences, le lieu et le contenu de tels incidents. En conséquence, il encourage les États à mettre en place des systèmes fiables et accessibles permettant de recenser les incidents racistes, homophobe, sexistes et autres incidents liés dans les sports.

65. Par ailleurs, le Rapporteur spécial rappelle aux États les recommandations déjà formulées par les Rapporteurs précédents, en particulier celles qui concernent la nécessité de faire preuve d'une détermination plus grande dans la lutte contre le racisme dans les sports, de prendre des mesures de prévention, d'éducation et de sensibilisation et de condamner les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales.

66. Finalement, étant donné la persistance du racisme et de ses manifestations dans les sports, les organisations internationales et régionales, de même que les autorités sportives internationales, régionales et nationales, doivent poursuivre leur collaboration. Le Rapporteur spécial considère que les autorités sportives et les associations sportives doivent suivre l'exemple des initiatives positives mises en lumière dans le présent rapport et tirer parti de ces pratiques optimales pour élaborer leur propre cadre ou plan d'action en vue de lutter contre le racisme et d'autres formes de discrimination dans leurs sports respectifs.